BALO

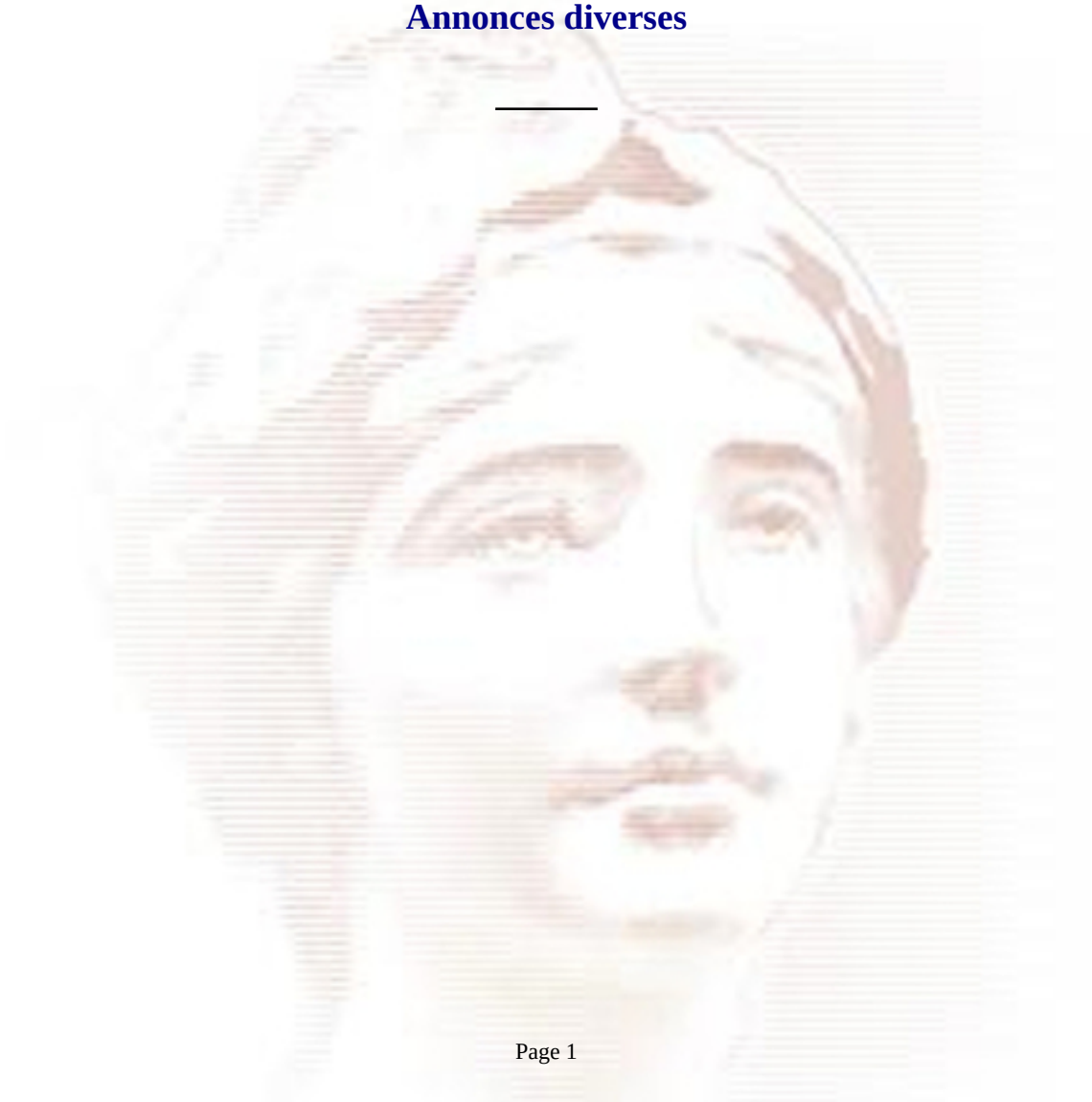
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses



DEVIALET SA
Société anonyme au capital de 6 311 195,00 €
ayant son siège social 10, place Vendôme, 75001 Paris, France
502 155 682 RCS Paris
*(la « **Société** » ou « **DEVIALET** »)*

Notification de l'Administrateur Judiciaire aux actionnaires et aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société : information des modalités de répartition en classe et de calcul des droits de vote au sein de chaque classe (Articles L.628-30, V. et R.626-58 du Code de commerce)

Par avis publié au BALO le 25 décembre 2024 intitulé « Avis de l'Administrateur Judiciaire de DEVIALET aux parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée (article R.626-55 du Code de commerce) », l'Administrateur Judiciaire de la Société a, conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce :

- informé les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée de la Société de leur qualité de partie affectée par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société ;
- informé des modalités de communication par voie électronique ; et
- invité les parties affectées à lui mentionner l'existence de tout accord de subordination.

Par la présente, l'Administrateur Judiciaire vous informe des modalités de répartition en classes et de calcul des droits de vote au sein de la classe de parties affectées à laquelle vous appartenez conformément aux articles L. 626-30, V. et R. 626-58 du Code de commerce.

1) Modalités de répartition en classes, critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et liste des classes de parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III du Code de commerce, il appartient à l'Administrateur Judiciaire de répartir, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens du débiteur, pour leurs créances garanties et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;

- la répartition en classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance de l'administrateur judiciaire ; et

- les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes.

Afin de constituer des classes de parties affectées représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante, les critères objectifs retenus pour constituer les classes ont notamment été :

- la nature des créances et des droits et/ou valeurs mobilières détenus par chacune des parties affectés ;

- l'existence de privilèges ou de sûretés.

A cet égard, la liste des classes de parties affectées précisant les critères retenus pour la composition figure ci-dessous :

N° de classe	Classes de parties affectées	Membres de la classe	Critère de constitution (dettes / droits concernés)	Montant total de la classe
1	Crédit syndiqué	BNP PARIBAS, NATIXIS, SOCIETE GENERALE, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE	Dette bancaire au titre du crédit syndiqué sécurisé par un nantissement de compte bancaire de 1er rang	12 034 127,61 €
2	Prêt innovation	BPIFRANCE	Dette bancaire au titre du prêt innovation BPI France bénéficiant d'un	612 836,74 €

			gage-espèce à hauteur de 150 K€	
3	PGE	BNP PARIBAS, SOCIETE GENERALE, CAISSE D'EPARGNE	Créance bancaire chirographaire garantie par l'Etat (PGE)	10 678 281,33 €
4	Actionnaires	Actionnaires détenant des actions de la Société à la date du jugement d'ouverture de la sauvegarde accélérée	Actionnaires existants	Total du nombre d'actions existantes
5	Porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital	Porteurs de BSPCE, BSA et stock-options	Actionnaires potentiels	Total du nombre de droits existants

2) Arrêté du montant des créances et des droits dont sont titulaires les parties affectées

Au sein des classes n°1 à n°3, les montants des créances pris en compte pour le calcul des voix au sein de chaque classe ont été arrêtés par l'Administrateur Judiciaire en application des articles L. 626-30, V, R. 626-56 et R. 626-58 du Code de commerce. Ils correspondent au montant en principal toutes taxes comprises, aux intérêts et aux frais accessoires contractuels dus à la veille du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée, certifiés par les commissaires aux comptes de la Société.

Il est précisé que l'attribution des droits de vote ne préjuge pas de l'admission de la créance à titre définitif au passif de la Société.

Au sein de la classe n°4, les actionnaires seront réunis dans une seule assemblée générale extraordinaire et les droits de vote des actionnaires sont déterminés selon les mêmes modalités que celles applicables en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Au sein de la classe n°5, les porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital sont réunis en une assemblée spéciale unique au sein de laquelle le principe d'un droit de vote unitaire pour chaque action (quelle que soit sa catégorie) à laquelle les bon(s) ou option(s) détenus donnent accès a été retenu.

3) Modalités de calcul des voix retenues au sein des classes de parties affectées

Au sein des classes n°1 et n°3, les votants statuent à la majorité des deux tiers (2/3) des voix détenues par les membres, présents ou représentés, ayant exprimé un vote.

Au sein de la classe n°2, BPIFRANCE est l'unique votant et détient l'unanimité des voix. Etant l'unique votant au sein de cette classe, BPIFRANCE peut confirmer son accord par courrier conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce.

Au sein de la classe n°4, les actionnaires statuent à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires, présents ou représentés, ayant exprimé un vote.

Au sein de la classe n°5, les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital statuent à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, présents ou représentés, ayant exprimé un vote.

4) Convocation au vote des classes de parties affectée, déroulement du vote, projet de plan

Les convocations au vote sur le projet de plan des classes de parties affectées, les modalités de déroulement de celui-ci et le projet de plan de sauvegarde accélérée seront communiqués aux classes de parties affectées dans les prochains jours par l'Administrateur Judiciaire, conformément aux textes applicables.

5) Sujets additionnels

Contestations des modalités de répartition en classes et de calcul des voix correspondant aux créances ou droits permettant d'exprimer un vote

En application de l'article R. 626-58-1 du Code de commerce, chaque partie affectée peut contester devant le juge-commissaire sur requête « *[…] les modalités de répartition en classes et de calcul des voix correspondant aux créances ou droits permettant d'exprimer un vote* » dans les dix jours à compter de la présente notification.

Aucune demande concernant ces contestations ne sera traitée par voie de communication électronique.

Rappels des modalités de convocation par voie électronique

Toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : FHBX-devialet@fhbx.eu.

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique, l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

Transferts de créances

En application des articles L. 626-30-1 et R. 626-57 du Code de commerce, tout transfert de tout ou partie des créances affectées doit être porté à la connaissance de l'Administrateur Judiciaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par courriel à l'adresse suivante : FHBX-devialet@fhbx.eu. Le cessionnaire desdites créances ne sera admis à exprimer un vote au sein de la classe qu'à compter de la réception (laquelle ne pourra intervenir après une date de référence qui vous sera communiquée au moment de la convocation au vote) de ladite lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou de leur confirmation de réception par courriel.

L'administrateur judiciaire de la Société
SELARL FHBX – Maître Hélène Bourbouloux